

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

---

### 2.3 – Réservoir de soutien d'étiage de Charlas : Information sur l'avancement du projet et son financement

---

#### RAPPORT D'INFORMATION

-----

Lors de la précédente réunion du comité syndical, plusieurs de ses membres ont souhaité avoir une information d'actualité sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas.

Le présent rapport fait le point successivement sur le projet technique, ses objectifs, le montage d'opération (montage juridique et financier) et l'état d'avancement du projet.

Deux fiches sont jointes en annexe, l'une sur les volumes dérivables vers le réservoir pour son remplissage et l'autre sur une comparaison des coûts du dispositif de soutien d'étiage, avec, sans ou en attendant la réalisation du réservoir de Charlas.

#### **0- Contexte**

A la suite des graves sécheresses de la fin des années 1980, du retard pris dans le développement de la ressource en eau du bassin et à la demande du préfet de la région Midi-Pyrénées, le Sméag s'est constitué en 1990 maître d'ouvrage du projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas.

Ce projet est inscrit au Programme de développement des ressources en eau et au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Adour-Garonne ainsi qu'aux Plans de gestion d'étiage (PGE) des bassins Neste-Gascogne et Garonne-Ariège.

Après plus de douze années d'études préalables (pour un coût de plus de 1,83 M€) et après la tenue, fin 2004, d'un débat public (environ 0,69 M€), le projet se situe toujours en phase préalable à toute décision d'investissement.

## 1- Description technique du projet

L'ouvrage principal est implanté, en dérivation de la Garonne<sup>3</sup>, sur un site stratégique à cheval sur les bassins versants de la Garonne et des rivières de Gascogne, en limite des départements des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne et du Gers en ce qui concerne le distributeur vers la Gascogne.

Cette localisation permet de limiter tout impact négatif sur l'écosystème et offre l'opportunité de répondre à la fois à l'objectif de soutien d'étiage de la Garonne (depuis la Neste en Hautes-Pyrénées jusqu'à l'estuaire) et à ceux de soutien d'étiage de l'ensemble des rivières de Gascogne (Save, Gimone, Arrats, Gers, Baïses, et Osse) dans une région qui, pour des raisons géologiques, est presque totalement dépendante de la ressource en eau extérieure.

Le réservoir a une capacité de 110 millions de mètres cube (hm<sup>3</sup>) dont les deux tiers, soit 73 hm<sup>3</sup>, sont affectés directement à la Garonne dès sa confluence avec la rivière Neste à Montréjeau ; le tiers restant étant destiné à ses affluents en Gascogne autorisant conformément au PGE Neste-Gascogne une augmentation des débits d'objectif d'étiage (environ + 30 %). Le réservoir est rempli gravitairement, en période de fortes eaux de la Garonne<sup>4</sup>, par un adducteur enterré de 18 kilomètres. Un distributeur de 32 kilomètres permet de sécuriser gravitairement l'alimentation en eau de sept rivières en Gascogne sur six départements.

Le projet est précédé par la mise en œuvre de mesures préalables et prioritaires de gestion raisonnée de la ressource, d'économies d'eau et de mobilisation de la ressource hydroélectrique à des fins de soutien d'étiage et doit permettre de réorganiser la gestion hydraulique à l'échelle du bassin.

En accompagnement des mesures des PGE, le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas concourt au respect des débits d'objectif d'étiage (DOE) du Sdage sur la totalité de la Garonne et de ses affluents de la rive gauche (16 points nodaux et de contrôle concernés). Le DOE constitue la valeur réglementaire de débit au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique. Le DOE doit en conséquence être garanti chaque année en période d'étiage. En dessous nous pouvons considérer qu'il y a détérioration de la qualité des milieux aquatiques.

---

<sup>3</sup> La volonté de ne pas peser sur l'hydro-écologie de la Garonne ou de ses affluents a conduit à retenir un barrage-réservoir, en dérivation de la Garonne, alimenté par un adducteur souterrain. Il est implanté à 15 km au nord de la Garonne sur une plaine agricole au niveau d'un ruisseau à écoulement non permanent, la Nère, qui est alimenté artificiellement par le canal de la Neste pour les besoins agricoles. Cette volonté de ne pas construire de barrage dans le lit d'une rivière représente un surcoût environnemental de 25 % du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

<sup>4</sup> Une fiche sur les volumes dérivables vers le réservoir de Charlas pour son remplissage est jointe en annexe 1 au présent rapport.

## 2- Objectifs du projet

Aussi, en cas de sécheresse, le réservoir de soutien d'étiage de Charlas permet de :

- soutenir les débits d'étiage (les DOE) de la Garonne sur près de 440 km des Pyrénées (dès Montréjeau puis en Comminges) à l'estuaire et de plus de 1 000 km d'affluents en rive gauche depuis la Neste en Hautes-Pyrénées jusqu'aux Baïses en Gers et Lot-et-Garonne. En Gascogne il permet d'atteindre l'objectif du PGE « Neste Gascogne » d'une augmentation de 30 % des DOE de ces rivières ;
- de sécuriser en permanence l'alimentation en eau du canal de Saint-Martory et du canal de Garonne (latéral à la Garonne) et de sécuriser, par doublement du canal de la Neste, l'alimentation en eau de la Gascogne
- de garantir en permanence sur les cours d'eau réalimentés :
  - la santé et la salubrité,
  - l'alimentation en eau potable des populations,
  - la qualité des milieux aquatiques et de l'environnement,
  - les activités de tourisme et de loisirs ;
- de sécuriser, neuf années sur dix, au lieu d'une année sur deux ou trois en l'état actuel, la ressource en eau pour les usages industriels et agricoles dépendant de la ressource en eau ;
- de limiter la survenance des situations de pénurie et de crise ;
- de limiter la gravité des périodes de faibles débits.

Par sa fonction de soutien d'étiage de la Garonne en Comminges (augmentation de 25 % des débits d'étiage à Saint-Gaudens), il sécurise en partie également la ressource en eau brute du Syndicat des eaux Barousse-Comminges-Save qui prélève l'eau de la nappe d'accompagnement de la Garonne pour alimenter environ 80 000 habitants sur ce territoire, témoignant ainsi de la solidarité entre le Val de Garonne et la Gascogne.

Il sécurise également directement l'alimentation en eau du canal de Saint-Martory, soit par une réalimentation depuis la Neste via Montréjeau, soit directement à partir d'un adducteur créé entre la Nère et le canal.

Le projet de réservoir de Charlas n'a pas de fonction d'écrêtement des crues de la Garonne<sup>5</sup>.

## 3- Montage d'opération (juridique et financier)

Conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et en application de la résolution du Comité de bassin du 9 décembre 1996, le comité syndical du Sméag, par délibération du 30 mai 2002, a engagé la concertation avec les bailleurs de fonds pressentis sur la base d'une enveloppe

---

<sup>5</sup> Le dimensionnement de l'adducteur permet de transférer seulement 10,5 m<sup>3</sup>/s à comparer à la crue décennale à Saint-Gaudens qui est de 700 m<sup>3</sup>/s.

financière prévisionnelle fixée à 256 millions d'euros (M€) en valeur 2001<sup>6</sup>, selon la clé prévisionnelle de financement ci-dessous :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : 50 %
- Etat (ministères et concessionnaire) : 25 %
- Collectivités territoriales membres du Sméag<sup>7</sup> : 20 %
- Autres collectivités (CG 32 et 65 et grandes agglomérations) : 5 %

Des financements complémentaires de l'Europe devaient également être recherchés.

Cette clé de financement constitue une **base de discussion** ayant permis l'engagement de la concertation en mai 2002 et qui se prolonge depuis l'année 2004 au-delà du débat public.

La nature des ouvrages, leur finalité et le montage juridique privilégié (qui écarte une externalisation des investissements comme le recours exclusif à une concession de service public) ont conduit à retenir l'hypothèse d'un financement réalisé majoritairement sur fonds publics. Toutefois, les études préalables démontrent la **faisabilité d'un montage mixte** faisant appel, si nécessaire, à un financement privé complémentaire (par emprunt) dont les charges annuelles (coût annualisé) seraient répercutées sur les usagers-bénéficiaires du dispositif. En effet, la mise en œuvre progressive du PGE a notamment pour objectif de permettre le financement de ces coûts de fonctionnement à hauteur de 75 % à partir d'une contribution des usagers (consommateurs d'eau potable, industriels, agriculteurs, gestionnaires des grands canaux), sous réserve de la reconnaissance, pour le Sméag, de l'intérêt général à recouvrer ces sommes.

Les **coûts de fonctionnement** du nouveau dispositif de soutien d'étiage de la Garonne découlant de la mise en œuvre du PGE Garonne Ariège (l'option n° 2 avec Charlas, donnée actualisée) s'élèvent à **2,726 M€an**. Avec un recours à l'emprunt sur 10 % de l'investissement, il s'élève à **4,196 M€an** (emprunt sur 30 ans au taux de 4 %). La ressource en eau mobilisée dans cette hypothèse permet d'espérer une récupération à 75 % de ces sommes auprès des usagers.

A titre de comparaison<sup>8</sup>, le dispositif actuel de soutien d'étiage (sans Charlas) est estimé à 3,926 M€an totalement non garanti à terme et dépendant de la disponibilité, à des fins de soutien d'étiage, des réserves hydroélectriques (et de leur coût). Mais, il n'offre ni le même service, ni la même garantie en ce qui concerne la Garonne en aval du Tarn, la Neste d'Aure (exclue) et les

---

<sup>6</sup> L'enveloppe financière prévisionnelle comprend :

- les coûts des actions préalables aux travaux : reconnaissances géologiques et géotechniques, topographie, reprise d'études environnementales, avant-projet, projet, assistance aux contrats de travaux, expertises, dossiers de procédures, archéologie,
- les coûts directs de construction des ouvrages : prix unitaires, aléas, frais de maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières, rétablissement des lignes électriques, des réseaux et voiries,
- les charges de la maîtrise d'ouvrage dont la rémunération du mandataire de maîtrise d'ouvrage.

Le poste travaux et maîtrise d'œuvre d'un montant de 237 millions d'euros HT se décompose entre :

- l'adducteur (25 % du coût),
- le réservoir, les digues, les ouvrages connexes, la restitution en Garonne et les postes divers (49 %),
- le distributeur en Gascogne (26 %).

<sup>7</sup> Le détail des montants attendus des collectivités territoriales vous a été présenté en séance du 13 mars 2007.

<sup>8</sup> Une fiche sur la comparaison des coûts du dispositif de soutien d'étiage, avec, sans, ou en attendant le projet « Charlas » est jointe en annexe 2 au présent rapport.

rivières de Gascogne (exclues) sur les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne et peu de garanties sur la Garonne en amont de Portet.

Par ailleurs, les collectivités de l'aval (Conseils généraux de la Gironde et du Lot-et-Garonne) qui se sont prononcées en faveur de Charlas ont exprimé un possible désengagement financier sur un soutien d'étiage sans Charlas qui leur coûte depuis quatorze ans sans pouvoir en bénéficier compte tenu des faibles volumes et de leur éloignement. En conséquence, la faisabilité financière de l'option n° 1 du PGE (sans Charlas) semble incertaine.

**Sur le plan du financement du fonctionnement**, au-delà de la part des usagers, les 25 % restants seront financés par la collectivité publique : Agence de l'eau et les collectivités territoriales membres du Sméag (ainsi que la Gascogne, via la concession d'Etat en vigueur sur le système Neste, pour les 37 hm<sup>3</sup> qui leur sont affectés). Il s'agit de la contrepartie d'une sécurisation permanente, par le respect des objectifs du Sdage, de l'alimentation en eau potable des populations et la satisfaction du fonctionnement de l'écosystème aquatique.

**En terme d'emplois**, l'impact direct et indirect du chantier (effet transitoire) est de 1 620 emplois par an sur les cinq années de travaux (320 emplois directs et 1 300 emplois indirects en France entière). L'impact annuel en termes d'emplois permanents du PGE-avec « Charlas » est de 175 emplois directs et indirects par an, sur la durée de fonctionnement de l'équipement.

Concernant l'agriculture, la perte de surfaces irriguées sur les 760 ha de l'emprise de la retenue sera totalement compensée sur l'aire des PGE Neste-Gascogne et Garonne-Ariège. La perte d'emplois sur les exploitations directement concernées sera compensée par les indemnités prévues remises en circulation dans l'économie et productrices d'emplois.

#### **4- Avancement du projet**

Le projet fait l'objet de résolutions favorables du Comité de bassin, du Conseil économique et social régional de Midi-Pyrénées et de délibérations favorables des Conseils généraux de Gironde, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne. Conformément à la réglementation, le programme des ouvrages et une enveloppe financière prévisionnelle ont été approuvés le 30 mai 2002.

Un débat public s'est déroulé du 8 septembre au 19 décembre 2003. Son bilan a été publié par la Commission nationale du débat public (CNDP) le 19 février 2004 et par le Sméag le 23 juin 2004. Après la tenue de ce débat, la concertation avec les bailleurs de fonds a été relancée, mais le projet se situe toujours en phase préalable à toute décision définitive d'investissement. Le Sméag s'est engagé à transmettre au président de la CNDP un rapport circonstancié en réponse aux interrogations exprimées par le public et relevant de la composante agricole du projet, mais aussi sur des perspectives en matière d'évolution climatique ; ce rapport est terminé et vous est remis pour validation.

Dans le cadre des suites au débat, le Sméag, via la Safer Gascogne Haut-Languedoc, s'est également porté acquéreur d'environ 12 % de l'emprise de la retenue.

**En cas d'évolution de la situation**, l'étape suivante porterait sur la constitution des dossiers d'enquêtes publiques comprenant, en particulier, les études d'impact du projet de réservoir et de son contournement par la ligne à très haute tension Cazaril-Verfeil. Alors que, pour le réservoir, le dossier peut être bouclé en deux ans (par le Sméag), quatre ans sont nécessaires pour mener la concertation pour le déplacement de la ligne THT (par RTE). Aussi, les deux enquêtes devront sans doute être dissociées.

Pour l'heure, le projet reste en attente d'un positionnement de l'Etat et des collectivités territoriales concernées dont certaines ont déjà délibéré favorablement : la Gironde, le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne. D'autres ont affiché leur intérêt, voire avis favorables, mais n'ont pas encore délibéré (Aquitaine, Bordeaux, Gers, Hautes-Pyrénées, Midi-Pyrénées). D'autres, sans avoir délibéré, affichent plutôt une réticence (Haute-Garonne et Toulouse), mais pour des raisons différentes. Les autres collectivités (Agen, Auch, Saint-Gaudens) ont été peu sollicitées. Les principales collectivités territoriales restent toujours dans l'attente d'une évolution de la position de l'Etat sur tout, ou partie, des 25 % de financement attendus de sa part.

**Pour votre information**, en cas de décision favorable quant à la relance du programme, c'est-à-dire l'établissement des dossiers d'enquêtes publiques ainsi que l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les crédits actuels seraient insuffisants.

La relance du programme nécessiterait (au titre de 2008-2009) :

- 75 000 € pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement),
- 300 000 € pour la constitution des dossiers d'enquêtes publiques,
- 150 000 € pour l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Une relance du programme nécessiterait également de définir une clé de répartition de ces dépenses entre nos collectivités membres. L'Agence de l'eau a déjà délibéré sur un apport de 50 % du coût total du projet. Les autres recettes attendues sont *a minima* un autre financement extérieur, éventuellement de l'Etat, venant soulager la part du Sméag.

**Je vous remercie pour votre attention.**